



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
4 septembre 2019
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 665/2015*, ****

Communication présentée par : J.S. (représenté par un conseil)

Victime(s) présumée(s) : Le requérant

État partie : Canada

Date de la requête : 18 mars 2015 (lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture et de mauvais traitements en cas
d'expulsion vers Sri Lanka

Le 26 juillet 2019, ayant été prié par l'État partie de mettre fin à l'examen de la communication et constatant que, le requérant ayant obtenu le statut de résident permanent du Canada le 5 mars 2018, la communication était devenue sans objet, le Comité a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 665/2015.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-septième session (22 juillet-9 août 2019).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón et Sébastien Touzé.

